

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu les arrêtés n°AG/20/44 du 27 juillet 2020 et n°AG/20/96 du 5 janvier 2021 portant délégation de fonctions à Madame Emmanuelle DEBUSNE, membre du Bureau communautaire, pour « le handicap, l'accessibilité et la fracture numérique » ;

Vu la délibération n°2023_CC028 du Conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale à échéance au 31 mars 2023.

Considérant que la délégation de Madame Emmanuelle DEBUSNE devait s'exercer en cohérence avec les actions menées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient donc de supprimer cette mention à l'article 1 de sa délégation de fonctions ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°AG/20/44 du 27 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions à Madame Emmanuelle DEBUSNE est modifié comme suit :

Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Emmanuelle DEBUSNE, membre du Bureau communautaire, pour « le handicap, l'accessibilité et la fracture numérique ».

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs à la définition, l'animation et le suivi de la politique de la collectivité à travers notamment le suivi du plan d'actions décliné dans la Charte Handicap, plus particulièrement le schéma d'accessibilité des voiries et espaces publics, et le suivi des actions menées pour lutter contre la fracture numérique.

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents et aux conseillers délégués.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°AG/20/44 modifié susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **31 MARS 2023**

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **31 MARS 2023**
Et de la publication le : **31 MARS 2023**
Le Président,



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE